

Report f. 536,000 »

CHAPITRE VI.

Art. unique. Frais à rembourser aux agents du service extérieur, 50,000 »

CHAPITRE VII.

Art. unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 65,000 »
Total f. 651,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

DE TREUX.

43. — 13 MARS 1837. — *Loi qui fixe le budget de la justice pour 1837* (1). — (Bull. offic., n. x.)
Léopold, etc.Art. 1^{er}. Le budget du département de la justice pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de cinq millions sept cent trois mille cinq cent quarante cinq francs, conformément au tableau ci-annexé.

Tableau du Budget du Ministère de la Justice pour 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} f. 144,000 »
— 2. Id. des employés et gens de service,	100,000 »	
— 3. Matériel,	15,000 »	
— 4. Frais d'impression de recueils statistiques,	6,000 »	
— 5. Frais de route et de séjour,	2,000 »	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1 ^{er} . Cour de cassation. — Personnel,	233,800 »	} f. 1,962,800 »
— 2. Matériel,	5,000 »	
— 3. Cours d'appel. — Personnel,	537,190 »	
— 4. Matériel,	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	859,950 »	
— 6. Justice de paix et tribunaux de police,	310,880 »	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1 ^{er} . Haute cour militaire. — Personnel,	62,050 »	} f. 120,171 »
— 2. Matériel,	4,200 »	
— 3. Auditeurs militaires et Prévôts,	53,921 »	
A reporter f. 2,226,971 »		

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 10 novembre. (*Monit. des 21 et 22 novembre 1836.*) — Rapport par M. Pollenus le 14 décembre. (*Monit. des 16, 20 et 21 janvier 1837.*) — Discussion, les 20, 21, 23 et 25 janvier; adoption dans cette dernière séance par 63 voix contre 2. (*Monit. des 21, 22, 23, 25 et 26 dito.*)

Rapport au sénat par M. De Haussy le 6 mars. (*Monit. du 7 mars 1837.*) — Discussion les 8 et 9 mars, adoption dans cette dernière séance par les 32 membres présents. (*Monit. des 10 et 11 dito.*)

Report f. 2,226,971 »

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques,		f. 550,000 »
---	--	--------------

CHAPITRE V.

Art. 1 ^{er} . Constructions, réparations et loyers de locaux,	55,000 »	} f. 135,000 »
— 2. Construction pour la cour d'appel de Gand,	100,000 »	

CHAPITRE VI.

Art. 1 ^{er} . Impression du <i>Bulletin officiel</i> ,	21,400 »	} f. 87,500 »
— 2. <i>Moniteur</i> ,	64,000 »	
— 3. Abonnement aux arrêts de la cour de cassation,	2,100 »	

CHAPITRE VII.

Art. 1 ^{er} . Pensions,	10,000 »	} f. 16,500 »
— 2. Secours à des magistrats ou des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse,	4,500 »	
— 3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés, se trouvant dans ce cas,	2,000 »	

CHAPITRE VIII.

Prisons.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et de nourriture des détenus,	700,000 »	} f. 2,345,500 »
— 2. Traitements des employés attachés au service des prisons,	235,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement,	2,500 »	
— 4. Frais d'impressions et de bureau,	8,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtiments et du mobilier,	400,000 »	
— 6. Achats des matières premières et salaires,	1,000,000 »	

CHAPITRE IX.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu,	10,000 »	} f. 354,000 »
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance,	60,000 »	
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles,	74,074 »	
— 4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces,	190,000 »	

CHAPITRE X.

Art. 1 ^{er} . Dépenses,	8,000 »
Total,	5,705,545 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.
Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Justice,
A.-N.-J. ERNST.